

LA GRAVE - LA MEIJE

INFORMATIONS MUNICIPALES

Depuis le mois d'avril 2015 et afin que l'information soit plus rapide, les comptes rendus des réunions de conseil municipal sont publiés sur le site internet de la mairie dans les quinze jours suivant la réunion à laquelle ils se rapportent. Site de la mairie : <http://mairie-lagrade-lameije.jimdo.com/>

Pour les personnes qui ne disposent pas d'internet il serait souhaitable qu'un système de parrainage se mette en place et que chaque internaute de la commune puisse relayer les informations municipales à un voisin ou parent non connecté. Des éditions papier sont mises à disposition à l'accueil de la mairie.

Les informations urgentes sont diffusées par courriel. Vous pouvez donner votre adresse à la mairie pour vous inscrire sur la liste de diffusion : mairie.la.grave@orange.fr

Vous trouverez ci-dessous les points évoqués lors des réunions de conseil municipal qui ont eu lieu entre avril 2015 et avril 2016.

MARDI 14 AVRIL 2015

Sont adoptés les **comptes administratifs** de la commune de l'année 2014 et les **budgets primitifs** 2015 (budget général – budget eau – CCAS).

Le budget général est de 1 280 169.14 € en fonctionnement et 611 631.20 € en investissement.

Le budget eau est de 315 609.16 € en fonctionnement et 456 823.69 € en investissement.

Le budget du CCAS est de 12 469.32 € en fonctionnement et 11.43 € en investissement.

Le conseil vote les différentes **subventions aux associations** pour un montant global de 5 453.99 € et fixe les taux des 3 taxes locales qui augmentent de 1 % par rapport à l'année 2014 : taxe d'habitation : 10.63 % - taxe sur le foncier bâti : 18.25 % - taxe sur le foncier non bâti : 103.8 %.

Le conseil décide de **vendre différents terrains** à la société MTPS qui envisage de réaliser une microcentrale électrique sur le torrent de l'Abéous. Le prix de vente est fixé à 28 000 €.

L'animation du site **Natura 2000 Ferrand - Emparis** s'est terminée au 31 décembre 2014. Le conseil décide de demander sa poursuite sur un an (1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015). Il s'agit d'un poste d'un tiers de temps financé à 100 % par l'Etat et l'Europe.

MERCREDI 27 MAI 2015

Le conseil donne son accord pour passer un bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Gap pour l'utilisation d'une partie (lot n° 1 correspondant à 757/1000) des locaux du **presbytère du chef-lieu**. La durée du bail est de 20 ans.

Dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarif « jaune » et « vert »), aussi, la communauté de communes du Briançonnais a proposé de faire un groupement de commande pour la **fourniture d'électricité**. Bien qu'elle n'ait pas de tarifs jaune et vert, la commune accepte d'entrer dans ce groupement.

Le conseil décide de modifier pour un motif tiré de l'intérêt général la **convention de concession** conclue avec la société TGM SA le 15 juin 1987. 3 articles sont modifiés, ils concernent les horaires d'ouverture, la grotte de glace et le transport des vélos.

GEG ENER envisage de construire une **centrale hydroélectrique** en utilisant l'eau du torrent du Maurian (partie basse). La commune donne son accord pour signer un protocole avec cette société.

Le conseil décide de céder au Syndicat Mixte d'électricité des Hautes-Alpes le **terrain** sur lequel est construit le transformateur des Plagnes.

Suite à la **fermeture de la route RD 1091** au niveau du barrage du Chambon, le conseil vote une motion.

MERCREDI 24 JUIN 2015

La société AHE doit construire une **centrale hydro-électrique** sur le Maurian haut. Elle souhaite utiliser un certain nombre de terrains communaux pour l'implantation de cette centrale. Le conseil accepte de signer un bail emphytéotique de 30 ans avec AHE pour ce projet.

Le conseil sollicite du département la subvention annuelle pour la **voirie communale** pour un montant de 13 072.66 €. Le montant des travaux étant estimé à 51 714 € HT

A l'occasion des travaux de révision de l'aménagement de la **forêt communale** de LA GRAVE, les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés. Ils proposent de demander à Monsieur le préfet la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier. La contenance de la forêt communale serait de 568 ha 45 a 40 ca.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2014 – 2033.

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

La chapelle Sainte Marie-Madeleine des Fréaux a fait l'objet de travaux de rénovation extérieurs en 2015. Afin de compléter cette rénovation différents travaux doivent être réalisés à l'intérieur du bâtiment : maçonnerie, menuiserie et électricité pour un montant total de 20 493.20 € HT. Les subventions suivantes sont demandées : Région (20 %) 4 100.00 € - Département (20 %) 4 100.00 € - FEADER (20 %) 4 100.00 € - Etat (20 %) 4 100.00 €

Trois toiles situées dans les églises de La Grave, de la chapelle des Pénitents et des Hières, nécessitent une restauration. Le montant des travaux est estimé à 20 546.00 € HT. Les subventions suivantes sont demandées : Région (25 %) 5 137.00 € - Département (10 %) 2 055.00 € - Etat (45 %) 9 246.00 €

JEUDI 23 JUILLET 2015

Cette réunion est convoquée en urgence et concerne exclusivement la fermeture de la route au niveau du lac du Chambon.

Le conseil municipal sollicite de l'Etat la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Des subventions sont demandées pour le financement du pont aérien dont le coût global estimé est de 157 500 € pour la période 6 juillet – 18 août 2015 : Comité de Massif CIMA 30 000 € - Région Provence Alpes Côte d'Azur 30 000 € - ETAT DETR 30 000.00 € - Région Rhône-Alpes 60 000 €.

Le budget 2015 est modifié pour intégrer les dépenses et les recettes de ce pont aérien.

MARDI 8 SEPTEMBRE 2015

Plan Local d'Urbanisme : l'enquête publique s'est déroulée en juillet 2015, différents avis ont été donnés et sont intégrés dans le projet de plan local d'urbanisme (PLU) qui est arrêté par le conseil municipal.

Le PLU est consultable sur le site de la mairie.

Une coupe de bois a été délivrée par l'Office national des forêts pour les besoins de l'affouage. Le conseil décide de la délivrance en nature pour l'année 2015 de cette coupe. Préalablement à l'attribution, les affouagistes devront réaliser une journée de corvée pour la commune ou payer une taxe de 100 € s'ils ne participent pas à cette corvée.

Le budget de la commune est modifié afin d'intégrer les frais d'étude pour la réalisation d'une cabane pastorale à Puy Garnier.

Le financement du programme annuel de voirie communale est modifié suite à la répartition cantonale faite cet été.

Montant des travaux : 74 880.00 € HT

Subvention du Département : 34 000.00 €

Le plan de financement des travaux de la **chapelle des Fréaux** est modifié. Montant des travaux : 21 879.20 € HT – Subventions : Région 4 375.84 € - Département 4 375.84 € - FEADER 4 375.84 € - Etat 4 375.84 €

Le conseil sollicite des subventions pour refaire le réseau d'**eau du hameau des Hières** dont le montant global est estimé à 537 142 € HT.

MERCREDI 2 DECEMBRE 2015

Le dossier de travaux de l'**eau des Hières** est modifié et arrêté ainsi :

réseaux : 285 361.00 € HT, Voiries : 151 220.00 € HT, Divers : 65 487.15 € HT, maîtrise d'œuvre : 40 144.77 € HT,

soit un total de travaux de 542 212.92 € HT.

Subventions demandées : Etat 40 % (216 885.00 €)

Département 40 % (216 885.00 €) -

Autofinancement 20 % (108 442.92 €)

Le plan de financement de la réfection du drain de l'**église des Terrasses** est arrêté ainsi :

Travaux : 30 703.00 € HT

Maitrise d'œuvre : 3 600.00 € HT

Soit un total de 34 303.00 € HT

subventions demandées :

- | | | |
|-------------------|------|------------|
| - département | 20 % | 6 860.60 € |
| - région | 20 % | 6 860.60 € |
| - Etat | 20 % | 6 860.60 € |
| - FEADER | 20 % | 6 860.60 € |
| - Autofinancement | 20 % | 6 860.60 € |

La construction d'une **cabane pastorale** est envisagée sur Puy Garnier, le montant estimé des travaux est de 87 000.00 € TTC financé à 75% (69 600.00 € TTC), par le programme d'aides aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme et par 25% d'autofinancement (17 400.00 € TTC)

Le budget communal 2015 est modifié :

- participation supplémentaire au SIVOM de 19 000 € pour l'achat d'un véhicule, compensée par une diminution des crédits sur le compte contrats de prestations de services
- crédits supplémentaires pour la voirie du parking des Plagnes financée en partie par la vente de terrains (micro centrale Abéous)
- Le CCAS prend en charge les **forfaits ski** des enfants scolarisés sur le canton à hauteur de 109.00 € (tarif du forfait super primeur enfants).

Le conseil décide de dissoudre le budget annexe du **CCAS** au 31 décembre 2015 et de prévoir les actions sociales dans le budget général.

Les tarifs des **secours sur pistes** de la saison 2015-2016 sont arrêtés.

Le **rapport sur la qualité et le prix de l'eau 2014** est adopté.

Les tarifs 2016 de l'eau sont votés :

Ménage : 109.60 € - Meublé : 46.70 €

Hébergement par personne : 8.50 €

Petite entreprise, petit commerce, bar, restaurant : 129.90 €

Grande entreprise, grand commerce, bar, restaurant : 228.40 €

Camping par emplacement : 9.60 €

Piscines, bains remous, spas : 71.00 €

Fermes par UGB : 4.40 €

Redevance de prélèvement (Agence de l'eau) : 4.20 €

La loi de finances pour 2015 (votée en décembre 2014) a modifié le régime de la **taxe de séjour** au réel. Le conseil municipal décide donc se mettre en conformité avec cette loi. Sont modifiées les exonérations : personnes mineures (moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des deux communes du territoire intercommunal La Grave – Villar d'Arène, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par mois. Les tarifs ne sont pas modifiés.

Le **service de paiement en ligne** de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (factures d'eau par exemple). Le conseil décide de signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour adhérer à ce service.

Le conseil municipal adopte le **schéma de mutualisation** des services proposé par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le Préfet a proposé un **schéma de coopération intercommunale**. Ce schéma est refusé par le conseil municipal qui estime qu'il n'a pas assez d'éléments pour délibérer (5 abstentions et 5 votes contre).

Le maire est autorisé à signer une convention avec le bureau des Guides de La Grave pour confier à un guide une **mission de veille sécurité** du secteur du téléphérique et pour l'encadrement des patrouilleurs recrutés par le SIVOM.

MARDI 22 DECEMBRE 2015

La commune de la Grave a pour projet de signer un bail emphytéotique avec la société DLC Polyte pour la rénovation/ reconstruction d'un chalet d'alpage et sa

transformation en refuge de montagne dans le vallon de la Buffe.

La commune de La Grave est classée en zone de montagne, à ce titre les opérations de développement touristique et notamment les créations de refuges de montagne mentionnés à l'article L.326-1 du code du tourisme sont soumises à autorisation de **création d'Unité Touristique Nouvelle (U.T.N.)**.

Le conseil municipal sollicite la demande d'autorisation de créer une UTN pour la création du refuge dans le vallon de la Buffe.

Le dossier a été mis à disposition du public en mairie du 2 février au 2 mars 2016.

Le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des **redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de fixer le montant au plafond.

EDF occupe un terrain communal pour son **pluviomètre**, raccordé sur un tableau électrique dans le bâtiment de l'ancienne bibliothèque du Chazelet.

A l'occasion d'une rénovation future du pluviomètre, EDF se propose de faire installer un compteur électrique extérieur pour alimenter le pluviomètre de façon autonome.

Le conseil municipal autorise EDF à installer le compteur électrique du pluviomètre du Chazelet à l'extérieur.

Le conseil municipal décide de participer au financement du **voyage scolaire d'étude** de 2 lycéennes ayant pour objectif la découverte de l'assemblée nationale à hauteur de 200 €.

Le conseil municipal demande le renouvellement de la convention et la prise en charge du poste d'animation de **Natura 2000 du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis** pour une année, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et sollicite la subvention de 21 941.25€ soit 100 % des frais.

MARDI 29 MARS 2016

Suite à une information de la préfecture la délibération prise en décembre 2016 concernant **la taxe de séjour** a été modifiée en ce qui concerne le tarif des campings et des hébergements de 3 étoiles et plus car ceux-ci n'étaient pas dans les fourchettes légales. Les tarifs sont les suivants :

Terrains de camping 1 et 2 étoiles : 0.20 €

Terrains de camping 3,4 et 5 étoiles : 0.30 €

Hôtels, résidences de tourisme et villages de vacances en attente de classement ou sans classement – hôtels 1,2,3 étoiles - meublés 1,2,3 étoiles - résidences de tourisme 1,2,3 étoiles - chambres d'hôtes - villages vacances 1,2,3,4,5 étoiles - aires campings cars : 0.50 €
Hôtels, meublés et résidences de tourisme 4 et 5 étoiles et palaces : 0.70 €

Le conseil décide de maintenir les mêmes **taux des 3 taxes locales** (habitation 10.63 %, foncier bâti 18.25 % et non bâti 103.82 %) qu'en 2015.

Le Département des Hautes-Alpes a attribué une **subvention de 12 500 €** à la commune en 2015 pour mener une action de communication et de promotion positive du territoire suite aux problèmes engendrés par la fermeture de la route RD 1091 au niveau du barrage du Chambon.

La commune n'ayant pas compétence à mener des actions touristiques, le conseil décide de reverser cette subvention à l'Office du Tourisme de La Grave – Villar d'Arène.

Le conseil municipal décide de **rembourser** la somme de 25.20 € (achat de clefs pour la cabane des patrouilleurs du téléphérique) à Pascal GUIBOUD.

Le conseil municipal, sollicite des aides financières les plus élevées possible de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Hautes Alpes et de l'Etat pour financer les travaux de **voirie du village des Hières** qui se feront après les travaux d'eau. Montant des travaux : 148 720.00 € HT

Le conseil municipal, demande le renouvellement de la convention et la prise en charge du poste d'animation de **Natura 2000** pour trois années du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020 et sollicite la subvention de 90 000 € auprès de l'Europe, l'Etat et la Région PACA pour financer ce poste.

La mairie de la Grave a pour projet, à travers la stratégie « Espace valléen du Grand Briançonnais », la mise en valeur de son patrimoine, dont la **restauration**

et la valorisation des fontaines de la Grave et ses hameaux.

Le conseil municipal approuve l'inscription du projet à l'espace valléen du Grand Briançonnais et donne mandat au maire pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

La mairie de la Grave a pour projet, à travers la stratégie « Espace valléen du Grand Briançonnais », la mise en valeur de son patrimoine, dont la **découverte et la mise en valeur du site archéologique du Chazelet**.

Des fouilles archéologiques ont permis de mettre en évidence 40 sites ou indices de sites sur trois grandes phases chronologiques: la période sub-contemporaine, la période Moderne (XVIème-XVIIIème siècles) et la Protohistoire. Ces éléments révèlent une occupation et une exploitation relativement dense du secteur, à des altitudes élevées comprises entre 1835 et 1969 m.

L'installation d'un groupe de tumuli, appartenant probablement au Bronze final et premier âge du Fer, constitue le fait le plus marquant.

3 à 14 tertres attestés et potentiels sont présents et sont susceptibles de contenir une/des sépulture(s).

Une concentration de structures agro-pastorales correspond à une découverte inédite d'un hameau d'époque moderne inconnu sur les principales cartes anciennes. Cela repose la question des modalités et des dynamiques d'occupations sur ce secteur alpin.

Le relatif bon état de conservation des vestiges comme le caractère inédit des découvertes, hameau moderne, pierres gravées, tertres protohistoriques, mériteraient même à terme une étude scientifique plus approfondie et une mise en valeur.

Le Conseil Municipal : approuve l'inscription du projet à l'espace valléen du Grand Briançonnais et donne mandat au maire pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le conseil municipal, accepte que **l'Association Foncière Pastorale de La Grave** soit renouvelée pour 20 (vingt) ans à compter du 22 juin 2016 et désigne les représentants du conseil municipal de La Grave à cette AFP :

- Roland JACOB
- Jean-Louis FAURE
- Philippe SIONNET
- Alain FAUST

Le conseil donne pouvoir au maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AFP

Un programme de déploiement de bornes de charges publiques pour véhicules électriques est porté par le

SyME05, qui prévoit 80 bornes publiques sur le département des Hautes Alpes d'ici fin 2017.

Cette opération est réalisée avec le concours des Investissements d'Avenir de l'Etat, confiés à l'ADEME, ainsi que celui du département des Hautes Alpes.

Une ou plusieurs bornes de charge sont prévues sur le territoire de la commune.

L'aide de l'ADEME est conditionnée à la décision de gratuité de stationnement pour les véhicules électriques sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal décide d'assurer la gratuité **du stationnement pour les véhicules électriques** ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de la présente délibération.

Le **droit de préemption urbain** avait été institué sur la commune par délibération du 30 juin 1987. Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 8 septembre 2015 le droit de préemption urbain est institué dans toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures (**zones urbaines U tous indices confondus et zones à urbaniser AU tous indices confondus**) délimitées par ce PLU.

Le contrat de concession des remontées mécaniques de la Grave arrive à échéance en juin 2017. Il est nécessaire dès à présent de préparer la future consultation et de constituer la **commission de délégation de service public**. La constitution de cette commission est prescrite par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission a pour mission, au cours de la procédure de consultation, d'agrée la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur celles-ci. En ce qui concerne sa composition, les règles applicables sont les règles applicables aux communes de moins de 3500 habitants.

La commission consultative est composée du Maire ou de son représentant qui la préside et de 3 conseillers municipaux titulaires et de trois conseillers municipaux suppléants élus par le Conseil municipal. Le comptable de Commune et un représentant de la DGCCRF siègent également à la commission avec voix consultative. Siègent aussi les agents de la Commune, désignés par le Maire en raison de leur compétence dans la matière. Le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes des candidatures de cette Commission,

Le contrat de Délégation de Service Public établi entre la commune et la société TGM, pour l'exploitation du

téléphérique des Glaciers de la Meije, expirera le 15 juin 2017.

Des litiges existent entre la commune et l'exploitant.

L'article 19 du contrat de concession prévoit que les litiges font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

Monsieur Daniel CHABANOL, Conseiller d'Etat, ancien Président de la Cour d'Appel de Lyon et actuellement Président du Comité de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics de la Cour d'Appel de Lyon pourrait mener cette **mission de conciliation**. Monsieur Denis CREISSELS, Président Directeur Général de TGM ayant donné son accord par courrier en date du 29 février 2016.

Le conseil municipal donne son accord.

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Il expose que la **vacance des biens appartenant à la succession de Madame MALLEIN épouse GAYET Barthélémy** a été constatée par un arrêté municipal du 21 juillet 2015. Cet arrêté a été publié, affiché mais personne n'a revendiqué la propriété aussi, le conseil municipal décide de les incorporer dans de domaine communal. La liste des biens est la suivante :

- section D n°957, « Serre de la Gueuse»,
- section D n°1130, « Chalombards»,
- section E n°469, « La Traverse»,
- section E n°475, « La Traverse»,
- section E n°510, « La Traverse»,
- section E n°1315, « Gros Garait»,
- section E n°1820p, « Sous le Coin Golère»,
- section H n°1050, « Sous Plarias»,
- section I n°669p «L'Erpy»,
- section I n°670p, «L'Erpy»,
- section I n°671p, «L'Erpy»,
- section L n°706, «Le Goutail»,
- section L n°717, «Le Goutail»,
- section L n°727, «Le Goutail»,
- section L n°775p, «Le Goutail»,

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Il expose que la **vacance des biens appartenant à la succession de Madame GAYET Angélique par M. GAYET Emile** a été constatée par un

arrêté municipal du 21 juillet 2015. Cet arrêté a été publié, affiché mais personne n'a revendiqué la propriété aussi, le conseil municipal décide de les incorporer dans de domaine communal. La liste des biens est la suivante :

- section C n°287p, «Les Plagnes»,
- section C n°288p, «Les Plagnes»,
- section C n°291p, «Les Plagnes»,
- section E n°1820p, «Sous le Coin Golèfre»,
- section H n°777, «L'Aiguillon»,
- section I n°669p, «L'Erpy»,
- section I n°670p, «L'Erpy»,
- section I n°671p, «L'Erpy»,
- section K n°418, «La Gella»,
- section K n°855, «La Gella»,

Madame Thérèse MATHON-JAERSKY a déposé un permis de construire pour rénover sa maison cadastrée K 621 et elle a demandé l'usage d'une partie de la **parcelle K 625** appartenant à la commune de La Grave et jouxtant sa maison.

Le conseil municipal donne son accord pour mettre à disposition de Madame Thérèse MATHON-JAERSKY 200 m2 de terrain de la parcelle K 625 attenants à la maison cadastrée K 621.

Les piolets d'Or seront organisés sur la commune de la Grave du 13 au 17 avril 2016.

Le conseil municipal, valide le projet d'accueil des piolets d'or selon la note de présentation et le budget prévisionnel joint, valide le devis du GHM pour organiser pour le compte de la commune les piolets d'Or 2016 et demande une subvention FNADT de 40 000 euros.

LUNDI 11 AVRIL 2016

Les comptes administratifs 2015 (commune, eau, CCAS) ont été arrêtés et votés.

Budget général :

Fonctionnement

report 2014 : 155 695.14 € (recettes)

dépenses : 1 196 095.74 €

recettes : 1 295 114.73 €

investissement

report 2014 : - 201 941.20 € (dépenses)

dépenses : 362 607.92 €

recettes : 457 493.05 €

excédent global de 147 658.06 €

budget eau :

Fonctionnement

report 2014 : 163 285.47 € (recettes)

dépenses : 84 794.26 €

recettes : 165 065.04 €

investissement

report 2014 : 154 643.93 € (recettes)

dépenses : 54 701.49 €

recettes : 23 632.37 €

excédent global de 367 131.06 €

CCAS

Fonctionnement

Report 2014 : 6 126.32 € (recettes)

Dépenses : 9 236.02 €

recettes : 6 572.00 €

investissement

report 2014 : 11.43 €

excédent global de 3 473.73 €

Les budgets primitifs 2016 (général et eau) sont approuvés et votés.**Budget général :**

Fonctionnement : 1 251 204.06 €

investissement : 711 165.07 €

Investissements prévus en dépenses :

Forêt : 2 000 €

Voies et réseaux divers : 75 000 €

Matériel divers : 6 000 €

Bâtiments communaux divers : 9 800 €

Drain Eglise des Terrasses : 41 200 €

Remontées du Chazelet : 30 000 €

Chapelle des Fréaux : 26 255 €

Mur du cimetière du Chazelet : 30 000 €

Toiles peintes des chapelles : 23 254 €

Cabane d'alpage de Puy Garnier : 104 400 €

Rues des Hières : 150 000 €

Budget eau :

Fonctionnement : 408 979.94

Investissement : 688 823.69

Investissements prévus en dépenses :

Eau du Bas du Coin : 150 000 €

Réseaux d'eau divers : 13 000 €

Eau des Hières : 500 000 €

Le budget CCAS n'existe plus, les dépenses et recettes sont intégrées dans le budget général.

Le conseil municipal a arrêté la liste des **subventions** aux associations pour l'année 2016 :

Prévention routière	63.00
Ass. Ski de fond 05	120.00
CAUE 05	100.00
Plus Beaux Villages de France	1 758.00
ANEM	318.88
Ass. Elus zone centrale du PNE	50.00
Course VTT Plateau d'Emparis	400.00
Pêche Guisane Romanche	63.00
Fondation du patrimoine	50.00
Association des maires 05	237.84
Solidarité handicapés du pays briançonnais	200.00
Ass. Communes forestières	350.00
Ass. Porche des veilleurs	1800.00
Comité Régional du Ski Alpes Provence	400.00
Fonds Social pour le logement 05	100.00

Le conseil municipal a procédé à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la **Commission de délégation de service public**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : /

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Une seule liste ayant été proposée et le Conseil ayant voté à l'unanimité, la liste est élue en entier :

titulaires :

MATHON Sylvie

JACOB Roland

JOUFFREY Régis

suppléants

PIC Jean-Pierre

GARDENT Bruno

FAURE Jean-Louis

Monsieur Denis LAVENANT représentant la société DLC POLYTE, propose d'aménager la **maison pastorale de La Buffe** cadastrée B 266-267-272 qui appartient à la commune, dans le cadre d'une activité de refuge de montagne.

Le notaire a conseillé d'établir un bail à construction et non pas un bail emphytéotique.

Le conseil municipal :

- Accepte que la maison pastorale de La Buffe cadastrée B 266-267-272 soit aménagée par la société DLC POLYTE dans le cadre d'une activité de refuge de montagne
- Qu'un bail à construction de 70 ans soit établi entre la commune et la DLC POLYTE
- Le bouquet initial étant de 25 000 € payable à la signature et le loyer étant de un euro par an
- Les parcelles affectées au projet seront les parcelles cadastrées : B 268 -269 -270
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail à construction à passer chez le Notaire

INFORMATIONS DIVERSES

- ♣ Site internet de LA COMMUNE DE LA GRAVE : <http://mairie-lagrade-lameije.jimdo.com/>
Horaires d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8 h 30 à 11 h 30. Autres horaires sur rendez-vous.
Téléphone : 04 76 79 90 29 – courriel : mairie.la.grave@orange.fr

- ♣ Site internet du SIVOM LA GRAVE – VILLAR D ARENE :
<http://sivom-lagrade-villardarene.jimdo.com/> ou accessible depuis le site de la mairie onglet « liens »
Téléphone : 04 76 79 98 33 – courriel : cecile.sivomlagrade@wanadoo.fr

- ♣ NATURA 2000
Téléphone : 04 76 79 98 35 - courriel : natura2000.lagrade@espaces-naturels.fr

- ♣ SERVICE TECHNIQUE – téléphone 04 76 79 98 30 - courriel : rmst.meije@orange.fr
N° d'urgence : 06 80 07 59 10

- ♣ BIBLIOTHEQUE de LA GRAVE : téléphone 04 76 79 27 89 ou 06 78 35 23 28
courriel : bm.lagrade@ccbrianconnais.fr
horaires d'ouverture : mardi et jeudi de 16 h à 18 h
horaires juillet et août : mardi de 17 h à 19 h et jeudi de 9 h à 11 h
Pour la bibliothèque du Chazelet s'adresser à l'épicerie du hameau

- ♣ CRECHE DE LA MEIJE : téléphone 04 76 11 02 85 - courriel : lechateaudesenfants@orange.fr

- ♣ DECHETTERIE ouverte mercredi et samedi de 13 h 30 à 16 h 30

- ♣ ANALYSES D'EAU – les résultats d'analyses sont sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr et affichés en mairie (1^{er} hall d'entrée)

- ♣ DEFIBRILLATEUR : de mars à décembre dans le 1^{er} hall d'entrée de la mairie.

- ♣ ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE : une mise à jour du fichier est en cours. Tous les propriétaires de terrains situés dans le périmètre de l'AFP sont invités à donner leurs coordonnées (téléphone et mèl) à la mairie ou à l'adresse suivante : natura2000.lagrade@espaces-naturels.fr.
Les personnes qui ont changé de coordonnées bancaires doivent également fournir un relevé d'identité bancaire.